



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 45
Représentés : 5
Votants : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Robert VIALARD - M. Michel SERVANTIE - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN - M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT - Mme Marie-Claude PECOUYOL - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Marcel MAFFIOLETTI - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Jacques BOUYGUES - Mme Suzanne MEUNIER - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISARD - M. Yohan LAVAL - Mme Roselyne POUJADE

Était présent le conseiller suppléant suivant : M. Jacques LAUSSAC - M. Gabriel LAFFAIRE - Daniel PERRINET - Mme Claudine VALETTE - Claude JUGIE - M. Marc CHEIZE - M. Sylvain TRONCHE - Jean TRONCHE - Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : M. Jean-Pierre LARIBE par Mme Ghislaine DUBOST - M. Sébastien SALLES par M. Dominique CAYRE - Mme Christine CARBONNEIL par M. Alain SIMONET - Mme Lucile BIGAND par M. Christophe CARON - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL

Étaient excusés : M. Aimé JOUVENEL - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - M. André DELPY - M. Christophe LISSAJOUX - Mme Sancia TERRIOUX - M. Christian LASSALLE - M. Laurent BOISSARIE

DELIBERATION N°2019-42 : ENFANCE-JEUNESSE : VOTE DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES SOUTENANT LA POLITIQUE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE

Considérant que les associations sportives et culturelles s'adressant aux mineurs soutiennent la politique jeunesse conduite par la communauté de communes,

Considérant que, dans le cadre de cette politique, la communauté de communes souhaite accompagner ces associations.

Considérant qu'un règlement concernant les attributions de subventions aux associations de la communauté de communes a été adopté le 13 février 2019 par délibération n° 2019-08. Ce règlement prévoit, en outre, de soutenir le fonctionnement des associations ainsi que des manifestations dans le domaine des compétences de la communauté de communes et selon des critères établis.

Considérant les propositions de la commission thématique « Sport et culture » réunie le 21 février 2019,

M. Christophe CARON Vice - Président à l'Enfance, la Jeunesse, le Sport et la Culture précise qu'il convient de fixer les critères d'éligibilité et d'arrêter les montants attribués aux associations sportives et culturelles comme suit :

- **Associations sportives**

L'association sportive doit être affiliée à une Fédération omnisport et avoir son siège en Midi Corrèzien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'encadrants (personne licenciée à minima ou éducateur qualifié) :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 80 € par encadrant, dans la limite maximum d'un encadrant pour 8 enfants

- **Associations culturelles**

L'association doit proposer un enseignement régulier, dispensé par des professionnels et avoir son siège en Midi Corrèzien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'enseignants :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 80 € par enseignant

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le



ID : 019-200066769-20190226-D2019_42SUBASSO-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de février à 17 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente – 19190 AUBAZINE, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 21 février 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre CHOUZENOUX a été désigné secrétaire.

- Ecoles de musique

L'association doit proposer un enseignement régulier, dispensé par des professionnels et avoir son siège ou mener son activité en Midi Corrézien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'enseignants :

- 25 € par enfant de moins de 18 ans
- 300 € par enseignant

Monsieur Dominique CAYRE Président de l'USB RUGBY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER les critères et les montants tels que présentés ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 26 février 2019

Le Président,
Alain SIMONET

Publié le : 1^{er} mars 2019